

MESURES SANITAIRES

Mise à jour le 28/08/2020

Depuis le 11 juillet, et suite au décret n° 2020-860, l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

Dans tous les établissements, les activités physiques et sportives doivent se dérouler dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres et/ou de 4m²/personne, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. (Art 44).

Le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique d'une activité physique. Il est néanmoins obligatoire pour des déplacements dans les établissements sportifs.

Les mesures sanitaires appliquées par notre association :

- Affichage au sein de l'établissement sportif des gestes barrières et des mesures sanitaires.
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique pour permettre aux pratiquants de se laver les mains avant la prise du cours.
- Arrivée et départ des participants avec un masque
- Arrivées et départs échelonnés (sortie par les vestiaires et entrée par la porte principale)
- Maintien de la distanciation physique de deux mètres entre les participants
- Privilégier le matériel personnel : tapis, serviettes couvrantes (obligatoires)...
- Si le matériel appartient au club il est obligatoire de procéder à sa désinfection après chaque utilisation. (Mise à disposition de désinfectant)
- Port de chaussettes obligatoire sur les tatamis

La nouvelle saison 2020 – 2021 va bientôt reprendre et voici pour rappel les règles concernant le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive :

1. Il s'agit d'une première inscription dans un club de la Fédération Française Sports pour Tous, l'adhérent doit présenter obligatoirement lors de sa première séance ce certificat médical de contre-indication à la pratique sportive.

2. Il s'agit du renouvellement d'une licence, l'adhérent doit fournir obligatoirement à minima tous les 3 ans un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et chaque année dans l'intervalle de 3 ans attester sur l'honneur d'avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT. Dans le cas contraire, il devra fournir un nouveau certificat médical.

